

Pau, le 11 janvier 2018

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les
directrices et directeurs des collèges
privés de Dordogne, Gironde, Landes,
Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques

Objet : Bourses des collèges privés – Trimestre janvier-mars 2018

Réf : Circulaire n°2017-121 du 10 août 2017

P.J. : Fiches « retenues sur bourse » et « vacances de bourse »
Etat récapitulatif des transferts de bourses

**PLATE-FORME TECHNIQUE
ACADEMIQUE**

Bourses de lycée et de collège
Marylis LABORDE
Responsable

Jacqueline CANTONNET Poste 4504
(Départements 40, 64)
jacqueline.cantonnet@ac-bordeaux.fr

Pascale JAUSSAUD Poste 4512
(Départements 24, 47)
pascale.jaussaud@ac-bordeaux.fr

Bruno HENDERYCKX Poste 4501
(département 33)
bruno.henderyckx@ac-bordeaux.fr

Téléphone
05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80
Courriel
ce.ia64-bourses@ac-bordeaux.fr

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

Conformément à la circulaire citée en référence qui définit les modalités de paiement des bourses de collège, veuillez trouver ci-après, **pour le paiement du deuxième trimestre**, le rappel de quelques points de cette réglementation.

1 – TRANSFERT DE BOURSE

Les transferts de bourses de collège entre établissements sont de droit lorsque l'élève change d'établissement en cours d'année scolaire. En ce qui concerne le paiement de la bourse, l'établissement d'origine versera le montant total de la bourse due au titre du trimestre en cours (et ce dès que l'élève y a été inscrit au moins un jour du trimestre considéré), l'établissement d'accueil ne prenant en compte l'élève qu'au trimestre suivant.

Très important : Pour chaque transfert d'élève, la fiche «Bourse de collège transfert» sera transmise à la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques dans les meilleurs délais. (Cette fiche, propre à chaque département, est jointe à la note de rentrée et consultable sur le site internet de la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques à la date du 01/09/2017).

■ **Transfert d'un établissement privé vers un établissement public :**
L'élève sera reporté sur la fiche «Etat récapitulatif des transferts de bourses» à remettre à mes services. Le dossier papier sera transmis par la DSDEN des Pyrénées-Atlantiques à l'établissement public concerné et le paiement bloqué pour l'établissement privé d'origine.

■ **Transfert d'un établissement privé vers un établissement privé :**
L'élève sera reporté sur la fiche «Etat récapitulatif des transferts de bourses» à remettre à mes services. Mes services conservent le dossier papier et assurent le suivi du traitement.

2 – RETENUE SUR BOURSE

Les bourses nationales étant une aide à la scolarité, l'assiduité de l'élève doit être effective pour en bénéficier.

En cas d'absences injustifiées et répétées, une retenue sur le montant annuel des bourses doit être opérée. Cette retenue pourra être effectuée lorsque la durée cumulée de ces absences excédera 15 jours.

Ainsi, dès qu'un élève boursier cumule 16 journées d'absence, une retenue de 16 journées sera effectuée sur le montant trimestriel de la bourse. Ensuite, toute nouvelle journée d'absence injustifiée au cours de l'année scolaire entraîne la retenue de cette journée sur le montant de la bourse. Bien que la durée de l'année scolaire soit fixée à 36 semaines (252 jours), cette retenue sera de 1/270ème par jour d'absence.

Ces retenues, motivées, sont prononcées par le directeur académique sur proposition du chef d'établissement.

Dans les situations d'exclusion définitive de l'établissement, le paiement de la bourse est maintenu pour l'élève, jusqu'à son affectation dans un autre collège, même au-delà du trimestre au cours duquel prend effet l'exclusion.

*Uniquement pour les collèges accueillant des élèves **internes** :*

3 - CHANGEMENT DE REGIME

Je vous demande de bien vouloir me signaler impérativement tout changement de régime de vos élèves boursiers par email ou par fax avant d'en effectuer la saisie informatique. Mes services pourront ainsi intégrer au prorata le nombre de jours d'internat.

Afin de faciliter la gestion des bourses pour les élèves boursiers qui changent d'établissement, je vous prie de me transmettre **pour le lundi 5 février 2018 au plus tard** :


- L'état récapitulatif des transferts de bourses (ci-joint, *même si état néant*)

Afin de pouvoir effectuer le paiement des **bourses et primes d'internat** du deuxième trimestre, vous voudrez bien, le cas échéant, me retourner **pour le lundi 5 février 2018 dernier délai** :

- Les fiches « Retenues sur bourse » et « Vacances de bourse »

La plate-forme académique des bourses reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale



Pierre BARRIERE